



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Melun, le 14 DEC. 2017

BUREAU DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
EN FORMATION PLENIERE
du 25 septembre 2017**

Le 25 septembre 2017, à 14 heures 45, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie en formation plénière à la préfecture sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
Mme PICHERY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Assesseur
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur Excusé
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	Excusé
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	Excusé
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	Excusé
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. BALCOU Jean-Paul	Maire de	MAGNY-LE-HONGRE	
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Assesseur
M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. BARRACHIN Jean	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	
M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. BONTOUR Thierry	Vice-président de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. DE BELENET Arnaud	Président de la	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Conseiller communautaire de la	CC PAYS DE MONTEREAU	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	
Mme LE BRET Chantal	Vice-présidente de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	
M. LEPRINCE William	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	
M. RIESTER Franck	Conseiller communautaire de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	
M. VALLETOUX Frédéric	Vice-président de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Excusé

M. VAUDESCAL Jean-Louis Vice-président de la CC PAYS CRECOIS
M. VOGEL Louis Président de la CA MELUN VAL DE SEINE Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. GENIES Jean-Claude Président du Syndicat intercommunal France et Multien
M. MORER Jean-Michel Délégué au Syndicat du ru de Sept Sorts Excusé
M. YVROUD Pierre Président du Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants **du Conseil départemental de Seine-et-Marne :**

M. BARBAUX Jean-Jacques Président du Conseil départemental
M. ÉBLÉ Vincent Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne
M. JULLEMIER Denis Conseiller départemental du canton de Melun
M. LAVENKA Olivier Vice-président du Conseil départemental
M. THIERIOT Jean-Louis Conseiller départemental du canton de Nangis
M. VANDERBISE Xavier Conseiller départemental du canton de Villeparisis

-en leur qualité de représentants **du Conseil régional dans la circonscription départementale :**

M. JEUNEMAITRE Éric Conseiller régional d'Île-de-France
M. PROFFIT Julien Conseiller régional d'Île-de-France Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline Conseillère régionale d'Île-de-France Excusée

Pouvoirs :

M. ALBARELLO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. MARCHANDEAU Christian ;
M. COPE Jean-François, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard ;
M. DROUHIN Jacques, excusé, a donné pouvoir à M. BERNARD Jean-Jacques ;
M. JEGO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. RIESTER Franck ;
M. LEPRINCE William, excusé, a donné pouvoir à Mme CHAIN-LARCHÉ Anne ;
Mme MAGNE Line, excusée, a donné pouvoir à M. VACHEZ Daniel ;
M. MIGUEL Paul, excusé, a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean ;
M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à Mme PICHERY Marie-Line ;
M. VALLETOUX Frédéric, excusé, a donné pouvoir à Mme LE BRET Chantal.

M. VANDERBISE Xavier, présent jusqu'à 15H30, a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis ;
M. ROBACHE Christian, présent jusqu'à 16H25, a donné pouvoir à M. DE BELENET Arnaud ;
M. RIESTER Franck, présent jusqu'à 16H30, a donné pouvoir à Mme LEMOINE Patricia ;
M. SEPTIERS Patrick, présent jusqu'à 16H50, a donné pouvoir à M. CAUX Nicolas.

Assistaient également à la réunion :

M. DE MAISTRE, Secrétaire général de la préfecture ;
Mme REYNAUD, Sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;
M. GIRAUD, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;
M. BRANLY, Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

Mme PEREZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Meaux ;
Mme BARBIER, Chef du bureau de la réglementation et de la coordination territoriale à la sous-préfecture de Torcy ;
M. PLOUCHART, Chef du pôle conseils aux élus à la sous-préfecture de Fontainebleau ;
Mme FARGIER, Adjointe au chef du Bureau de l'animation et du développement des territoires de la sous-préfecture de Meaux ;
M. BEDU, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires (DDT) ;
M. PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT) ;
Mme LEMARCHAND, Directrice du pôle de gestion publique, DDFIP ;
Mme SIBLET-BEUVAÏN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP ;
M. GERY, Adjoint au pôle gestion publique, DDFIP ;
M. MARCON, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;
Mme GOARRIN, Chef du bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité, DRCL ;
Mme CORREIA, Adjointe au chef de bureau, DRCL ;
Mme BAKAHER, Chef du bureau des concours financiers de l'État et du contrôle budgétaire, DRCL ;
Mmes AIT MOUSSA, BRIENS, DAUBORD, GAILLARD, GAUSSIN, MALLARD, MARSIN, MARSQUET, METIER, ZOTOFF et MM. DUREUIL et LAHI de la DRCL.

Madame la Préfète ouvre la séance à 14 heures 45, après avoir constaté que le quorum (au moins 28 membres) était atteint avec **39** membres sur un total de 56 membres. Elle prie d'excuser M. CHANCLUD, rapporteur général, qui n'a pu se rendre disponible pour cette séance, et rappelle que la commission se tient, dans un premier temps, en formation plénière, puis dans un second temps, en formation restreinte après une courte interruption, comme indiqué dans l'ordre du jour qui a préalablement été transmis aux membres de la CDCI.

I – Élection d'un membre de la formation restreinte de la CDCI pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Madame la Préfète indique que la formation restreinte est composée de 19 membres, qu'elle comprend à la fois des représentants des communes et des intercommunalités, et que le collège concerné par l'élection dispose de six représentants, avec le siège de Mme Mireille MUNCH laissé vacant suite à la perte de sa qualité de conseillère communautaire au sein de la communauté de communes (CC) du Val Briard du fait du retrait de la commune de Ferrières-en-Brie de cette CC.

Le siège vacant de la formation restreinte doit donc être pourvu par une élection au scrutin uninominal majoritaire à trois tours à laquelle ne peuvent participer que les 22 membres du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre, sachant que ne sont éligibles que les 17 membres de ce collège qui ne siègent pas encore à la formation restreinte. Ainsi, les membres qui peuvent participer au vote sont M. BARRACHIN, M. BILLOUT, M. BONTOUR, M. CAUX, Mme CHAIN-LARCHÉ, M. CHANUSSOT, M. CIBIER, M. DE BELENET, M. DENORMANDIE, M. JEGO, M. LAVIOLETTE, Mme LE BRET, Mme LEMOINE, M. LEPRINCE, M. MIGUEL, M. ONETO, M. RIESTER, M. ROBACHE, M. SEPTIERS, M. VALLETOUX, M. VAUDESCAL et M. VOGEL. La validité des pouvoirs transmis par les absents a été vérifiée par le secrétariat de la CDCI, sachant qu'un membre ne peut donner pouvoir qu'à un membre de son propre collège.

Madame la Préfète rappelle que deux procédures de vote sont possibles – à main levée ou à bulletins secrets – puis fait savoir qu'elle a d'ores et déjà eu connaissance de la candidature de M. CHANUSSOT, vice-président de la CC Brie des Rivières et Châteaux. Aucun autre membre de la CDCI ne souhaitant déposer sa candidature, **Madame la Préfète** suggère de procéder à un vote à main levée.

➤ Vote à main levée pour élire M. CHANUSSOT au sein de la CDCI restreinte pour le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Avis favorables : 21

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

M. CHANUSSOT est élu à l'unanimité et immédiatement installé en tant que membre de la CDCI restreinte pour le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Madame la Préfète signe l'arrêté préfectoral qui actualise la liste des membres de la formation restreinte, dont une copie sera remise à tous les membres en cours de séance.

II – Avis sur le projet de fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

Madame la Préfète fait savoir que, par délibérations des 27 et 30 mars 2017, les CC du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois ont sollicité leur fusion pour créer une communauté d'agglomération (CA), en application de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 1^{er} juin 2017, un arrêté préfectoral de projet de périmètre a été signé, puis notifié le 2 juin 2017 aux CC du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, ainsi qu'à leurs communes adhérentes. Les communes de ces deux EPCI disposaient alors d'un délai de trois mois, expiré le 2 septembre 2017, pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts de la structure projetée, en fondant leur avis sur un rapport explicatif et une étude d'impact budgétaire et fiscale annexés à l'arrêté.

Sur un total de 43 conseils municipaux, 38 se sont prononcés en faveur de ce projet de périmètre, et l'avis des cinq communes qui n'ont pas délibéré a été réputé favorable à l'issue du délai, conformément à la loi. Les conditions de majorité qualifiée requises sont donc très largement réunies.

La CDCI, saisie pour avis sur la question de cette fusion, a été rendue destinataire de l'arrêté de projet de périmètre, de ses annexes, ainsi que des délibérations des conseils communautaires et municipaux intéressés par la fusion.

Dans le délai imposé par le règlement intérieur de la commission, M. DURAND, maire de Marchémoret, a déposé un amendement qui a été transmis, par le secrétariat de la CDCI aux membres de la commission par mail du 21 septembre 2017. Celui-ci prévoit de modifier le périmètre de la fusion en excluant la commune de Jouarre, de sorte qu'elle puisse adhérer à la CC des Deux Morin.

Madame la Préfète rappelle que, pour être adopté, cet amendement doit recueillir la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, soit au moins 38 voix. Dans le cas où l'amendement serait validé, le périmètre de la fusion ne saurait être modifié que si la CC des Deux Morin et ses communes membres se prononcent favorablement, à la majorité qualifiée, sur l'adhésion de Jouarre à l'issue de la période de consultation de trois mois. En cas d'absence de majorité, la commune de Jouarre sera intégrée à la CA née de la fusion, dans la mesure où une commune ne peut légalement rester isolée.

Madame la Préfète cède la parole à M. GAUTIER afin qu'il présente l'amendement.

Monsieur GAUTIER, maire de Tournan-en-Brie et assesseur, indique que cet amendement repose sur plusieurs motivations, elles-mêmes fondées sur le résultat d'une étude conduite par le cabinet de conseils *Stratorial Finances* :

- l'absence de projet territorial concret justifiant la fusion,
- le manque d'étude comparative de fusion entre la CC du Pays Fertois et les EPCI voisins, alors que Jouarre en avait fait la demande,
- des divergences majeures entre le projet présenté et la vision de la commune pour son avenir, notamment la mise en valeur de son patrimoine en intégrant un grand projet touristique comme celui porté par la CC des Deux Morin pour créer une réelle destination touristique en Seine-et-Marne,
- l'ambition de Jouarre de miser sur un développement économique rapide, en agrandissant de quatre hectares sa zone d'activité économique pour créer de l'emploi local, tout en préservant et en développant le commerce local afin de maintenir voire de développer le service aux habitants,
- le souhait de préserver le cadre de vie rural, les espaces naturels et les zones agricoles en maîtrisant l'urbanisme, avec l'esprit d'ensemble de petites communes,
- un impact financier plus favorable pour Jouarre en cas de sortie de la CC du Pays Fertois et de rattachement à la CC des Deux Morin plutôt qu'en intégrant la fusion telle qu'envisagée,
- l'absence de point technique négatif ou bloquant pour Jouarre en cas de sortie de la CC du Pays Fertois et d'adhésion à la CC des Deux Morin.

L'amendement a été déposé dans les délais, il propose un périmètre constitué d'une intercommunalité de plus de 15.000 habitants couvrant intégralement le territoire et respectant la continuité territoriale. Il est donc recevable.

Madame la Préfète remercie M. GAUTIER et donne la parole à M. DURAND pour qu'il puisse défendre son amendement.

Monsieur DURAND, maire de Marchémoret, explique que cet amendement aurait pu être déposé par d'autres élus, bien que ceux-ci n'aient pas souhaité le faire pour des raisons qui leur sont propres.

M. DURAND estime, à l'instar de ce qu'a connu la CC Plaines et Monts de France, que l'avis des conseils municipaux n'est pas entendu, et que les élus se voient imposés des décisions contraires à leur choix. Par conséquent, M. DURAND a accepté de porter cet amendement devant la commission afin que l'avis de la commune de Jouarre soit pris en compte, ou du moins examiné, dans la mesure où ses arguments semblent légitimes.

M. DURAND regrette enfin que ce sujet soit venu interférer dans la campagne des élections sénatoriales.

Monsieur DERVIN, maire de La Trétoire, explique avoir reçu M. VALLÉE, maire de Jouarre, en février 2017, qui lui a exposé les difficultés qu'il rencontrait au sein de la CC du Pays Fertois. M. DERVIN a ensuite fait appel au cabinet *Stratorial Finances*, avec lequel travaille la CC des Deux Morin, dans le but de confirmer la véracité des affirmations et des chiffres communiqués par M. VALLÉE. Sur un tel sujet qui concerne à la fois le territoire, la fiscalité, l'endettement et divers projets, M. DERVIN pense que tous les élus de la CC des Deux Morin devraient pouvoir donner leur avis.

Madame la Préfète donne la parole à M. PEZZETTA, président de la CC du Pays Fertois qui se trouve dans le public.

Monsieur PEZZETTA, président de la Communauté de communes du Pays Fertois, remercie Madame la Préfète et joint sa parole à celle du président de la CC du Pays de Coulommiers. Il explique que le projet de fusion entre les deux CC est le fruit de deux ans de réflexion et d'un an et demi de travail. Chaque étape de ce projet a été menée en toute transparence avec l'ensemble des élus communautaires, lesquels pouvaient à tout moment faire entendre leur voix si ce projet ne leur convenait pas. Au fil des

réunions, la quasi-totalité des maires et des élus du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers a reconnu le bien fondé de ce rapprochement. Lorsque le Préfet a demandé aux communes des deux CC de se prononcer sur le projet de périmètre, aucune n'a formulé un avis défavorable.

D'après M. PEZZETTA, la demande de retrait de Jouarre est illogique car elle ne correspond à aucune dynamique territoriale ni réalité historique, géographique ou administrative. Il considère qu'un retrait de Jouarre de la CC du Pays Fertois entraînerait un éloignement de la commune de son bassin de vie et d'emploi, son nœud de transport, sa zone urbaine, le moteur de sa vie locale et les projets de territoire engagés. En conséquence, la demande de Jouarre viole les critères définis par le législateur et les juges administratif et constitutionnel (cohérence spatiale, solidarité financière et territoriale, et renforcement des pôles d'équilibre territoriaux).

M. PEZZETTA affirme, d'autre part, ne pas avoir été destinataire de l'étude d'impact économique, culturel et touristique évoquée et doute de son existence même, car le financement et le cahier des charges de cette étude n'ont fait l'objet d'aucune délibération. Les documents financiers qui lui ont été communiqués présentent des erreurs : ils mentionnent des recettes, mais ne parlent pas des charges, et vont jusqu'à évoquer l'absence de coût du retrait de Jouarre, alors que les premières estimations de ses services font état d'une facture de trois millions d'euros, répartis entre la commune et la CC des Deux Morin en fonction de leurs compétences ; car Jouarre devra prendre part à l'ensemble des investissements qui lui bénéficieront, notamment les réseaux d'assainissement, la station d'épuration, la distribution de l'eau potable et les équipements communautaires, ainsi que sa part de la dette.

Par ailleurs, M. PEZZETTA considère contradictoires les positions tenues par la municipalité de Jouarre ces deux dernières années : elle a été favorable à la fusion avec le Pays de l'Ourcq en 2015, puis favorable à une fusion avec le Pays de Meaux en 2016 et aujourd'hui favorable aux Deux Morin. De même, il évoque l'absence de débat au sein tant du conseil municipal que du conseil communautaire de la CC des Deux Morin, alors que ce dernier était censé se prononcer en mars 2017, d'après les déclarations de M. VALLÉE. Cela fait sept mois que la commune souhaite rejoindre les Deux Morin mais les élus communautaires n'ont pas encore été informés comme en témoigne le silence de l'ordre du jour sur ce sujet lors du prochain conseil des Deux Morin. M. PEZZETTA pense que Jouarre pourrait très bien reporter sa demande de retrait sans le moindre préjudice pour elle, une fois qu'elle aura clairement étudié les conséquences de celle-ci, comme la loi l'exige ; et surtout, après l'avis formulé par la CC des Deux Morin, car le risque de créer une commune isolée est bien réel.

Alors que la CDCI a pour mission de favoriser le renforcement de la coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire du département, le vote d'un tel amendement affaiblirait cette coopération en agissant contre l'intérêt général, l'éthique et le bon sens. Ainsi, en tant que président de la CC du Pays Fertois, M. PEZZETTA considère que son rôle est de porter la voix de ses dix-neuf communes, défendre l'intégrité de leur territoire et l'intérêt de leurs habitants contre la décision de Jouarre. Ainsi, M. PEZZETTA conclut son intervention en déclarant que voter en faveur de la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers dans leur intégralité, c'est défendre la coopération intercommunale.

Monsieur BONTOUR, vice-président de la Communauté de communes des Deux Morin, reconnaît que la CDCI a souvent évoqué la prise en compte des avis rendus par les conseils municipaux mais une commune qui souhaite intégrer un nouvel EPCI doit, au préalable, discuter de son adhésion avec cet EPCI. Dans le cas de Jouarre et de la CC des Deux Morin, M. BONTOUR a été surpris de découvrir qu'une étude avait été menée sans qu'elle ne soit portée à sa connaissance. De plus, M. BONTOUR a relevé dans ce document plusieurs erreurs au niveau des compétences : contrairement à ce qui est indiqué, la CC des Deux Morin ne prend pas en charge l'équipement scolaire et n'a pas créé de maison de services au public ; en revanche, elle assure l'instruction du droit des sols sur une partie de son territoire.

Récemment, M. DERVIN a demandé aux membres du bureau de la CC des Deux Morin s'ils souhaitent recevoir le maire de Jouarre mais ils ont décliné car ils n'ont pas eu connaissance de l'étude menée, à la demande du président, par le cabinet *Stratorial Finances*.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, se dit frappé par la teneur des propos qu'il vient d'entendre et souhaite continuer à défendre la liberté d'expression démocratique de tous les élus locaux, pour peu qu'un respect mutuel soit assuré. Les débats de cette séance tendent à prouver que la procédure qui a été suivie n'est pas la bonne et qu'un réel problème peut être soulevé dans ce projet de fusion, lequel résulte d'un manque total de préparation des élus de la CDCI.

M. BARBAUX revient sur les difficultés qui se sont posées lors de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale (CRCI), à savoir l'adoption forcée de certains projets sans que les membres de la commission n'aient disposé des éléments nécessaires à leur décision. Or la CDCI se trouve dans la même situation concernant la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers car les études menées ne semblent pas suffisantes.

En tant que président du Conseil départemental, M. BARBAUX s'efforce quotidiennement d'établir un projet territorial qui puisse renforcer la Seine-et-Marne car pour être fort à l'extérieur, il faut être fort à l'intérieur. Dans le cadre de cette fusion, aucun projet de territoire n'a été défini, ce qui suscite des questionnements à l'instar de la zone d'activité des Effeneaux, dans laquelle le département a beaucoup investi en études et en aménagements routiers, alors qu'elle fait partie d'un syndicat qui va disparaître suite à la fusion des deux CC.

Pour M. BARBAUX, le mode de fonctionnement de la CDCI, bien qu'il ait été respecté, n'est pas satisfaisant et même s'il ne s'opposera pas au vote majoritaire de ses membres, la décision qui en résultera va mettre les élus qui ne sont pas sur ce territoire, mais qui se sont exprimés sur ce sujet, dans une situation très délicate.

Madame la Préfète rappelle que la procédure s'est déroulée dans le plein droit commun des intercommunalités. Celui-ci prévoit qu'un projet de fusion à l'initiative des élus soit soumis à l'approbation de la CDCI, qui est souveraine. Il n'est donc pas question de faire intervenir la CRCI, car c'est à la CDCI de trancher sur la question d'une fusion départementale.

Madame la Préfète poursuit en constatant qu'il existe des fusions qui présentent une majorité moins consensuelle que dans le cas du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers. Avec 38 avis favorables, 5 avis réputés favorables du fait de l'absence de délibération et aucun avis défavorable sur un total de 43 communes appelées à se prononcer, la volonté des élus est, de toute évidence, respectée. Pour le reste, les travaux préparatoires sont propres aux élus du territoire.

Monsieur GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, indique qu'en sa qualité de maire et de président de l'Union des maires, il est gêné d'avoir à prendre position sur un dossier dont il estime avoir tous les éléments d'appréciation en termes de droit pur, mais dont il découvre aujourd'hui que l'appréciation que l'on peut en faire se trouve davantage sur un mode d'invective et de conflit plutôt que sur un mode d'objectivité et de comparaison de deux positions calmement argumentées. Dans le contexte qui fut celui de la CRCI, la commission est parfois allée très loin dans la confrontation, sans toutefois atteindre le niveau que M. GEOFFROY constate aujourd'hui.

L'argument qui fait valoir que les élus locaux sont écoutés car leurs décisions prises à la majorité sont respectées peut rapidement se retourner contre ceux qui l'invoquent. En effet, il faut se montrer prudent face à l'interprétation du vote de certains élus qui peut basculer en fonction des conditions dans lesquelles un suffrage est exécuté : l'un est pris en compte au nom du respect de la volonté populaire et de la

démocratie, tandis que l'autre s'éloigne de ces valeurs au profit des prérogatives de l'État ; et si la CDCI ne vient pas dire le contraire, on présume que les élus sont d'accord.

M. GEOFFROY se dit embarrassé de devoir peser volontairement ou involontairement en faveur ou en défaveur de la meilleure solution, car aucun argument présenté à ce jour ne lui permet de savoir objectivement quelle est la meilleure décision à prendre.

Madame la Préfète donne la parole à M. VALLÉE, maire de Jouarre, qui se trouve dans le public.

Monsieur VALLÉE, maire de Jouarre, remercie Madame la Préfète et souhaite apporter des précisions sur l'amendement présenté. Celui-ci n'a pas pour but de remettre en question la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers, car si Jouarre n'adhère pas à la CA qui sera créée dans le cadre de ce projet, la continuité territoriale de ce nouvel EPCI ne sera pas menacée.

Certains membres de la CDCI s'étonnent de recevoir aujourd'hui des documents qui remontent à mars 2017. M. VALLÉE explique avoir fait le choix de garder le silence pendant des mois pour ne pas perturber le déroulement des dernières élections, période où les administrés ont été appelés aux urnes pour porter leur confiance au système politique et aux dirigeants qu'ils mettent en place. Par conséquent, la mairie de Jouarre a travaillé seule sur ce dossier, en portant néanmoins ce projet à la connaissance du président de la CC des Deux Morin.

L'amendement ne pouvant être déposé pendant la période électorale, celui-ci a été transféré aux services de la préfecture dans les délais impartis, quelques jours avant la date de la réunion et M. VALLÉE s'en excuse, n'ayant pas eu la possibilité de faire autrement. Jouarre fait partie des communes qui ne se sont pas prononcées sur le projet de fusion, avec par conséquent un avis réputé favorable. Cette démarche est volontaire : Jouarre n'a pas voulu voter contre le projet pour éviter d'entraver l'avis démocratique de tous les autres conseils municipaux et souhaite néanmoins pouvoir choisir son propre avenir.

Jouarre a pour ambition de développer son potentiel touristique car la commune est dotée d'un patrimoine historique conséquent. À ce titre, la CC des Deux Morin a mis en place un projet de développement touristique d'ampleur, auquel sont associées plusieurs autres intercommunalités et au sein duquel Jouarre souhaite s'insérer. En ce qui concerne le développement économique, la vision de Jouarre est multipolaire et s'insère au milieu de petites communes avec un développement harmonieux sur un grand territoire, plutôt qu'une vision d'agglomération avec un pôle centre. L'adhésion de Jouarre aux Deux Morin, sous réserve de l'accord de son conseil communautaire, permettrait d'apporter une homogénéité de développement sur ce territoire.

M. VALLÉE répète qu'il ne souhaite pas mettre à mal la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers. Sa commune a participé à la gestion du Pays Fertois pendant deux ans et demi et n'irait certainement pas à l'encontre de tout ce qu'elle a contribué à mettre en place jusqu'à présent. Jouarre respecte l'avis démocratique de toutes les autres communes de sa CC et souhaite que sa voix soit respectée de la même façon.

Monsieur DERVIN, maire de La Trétoire, regrette qu'une partie seulement des membres du bureau de la CC des Deux Morin ait reçu M. VALLÉE et déplore un manque d'équité.

Monsieur RIESTER, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers, souhaite souligner l'unanimité des élus pour ce projet de fusion, qui a nécessité deux années de travail, ainsi que des études très complexes et qui a été mené dans le respect des procédures légales. La présence dans le public de plusieurs maires et des présidents des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers témoigne d'ailleurs de la volonté des élus de concrétiser cette fusion. La CDCI n'a donc

aucune raison d'exprimer un avis contraire à celui de ces élus, alors même que l'État a défini un périmètre conforme à leur volonté.

M. RIESTER s'adresse ensuite à M. DURAND et lui faire remarquer que les présidents des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers, ainsi que tous les maires concernés par cette fusion, auraient dû être conviés aux débats avec le maire de Jouarre avant que son amendement ne soit déposé.

Au sujet de l'étude qui a été commanditée par M. DERVIN, M. RIESTER ne comprend pas comment un président de CC a pu mandater un cabinet pour examiner les conditions d'adhésion d'une nouvelle commune à son EPCI sans même en parler aux élus de son territoire. De plus, il explique que le rapport de cette étude, qui n'a pas été transmis aux conseils municipaux de la CC des Deux Morin, a été falsifié car c'est en réalité la CC des Deux Morin qui a payé pour sa réalisation et non la commune de Jouarre.

Les documents qui ont été produits par cette étude, en plus de comporter un certain nombre d'erreurs qui ont été évoquées par M. BONTOUR, indiquent qu'il ne s'agit-là que d'une première approche de l'adhésion de Jouarre à la CC des Deux Morin. Dans ces circonstances, M. RIESTER se demande comment la CDCI pourrait se prononcer en faveur d'un amendement qui ne repose pas sur une étude approfondie et qui, de surcroît, propose de retirer une commune d'un EPCI avec lequel elle a conjointement travaillé depuis près de cinquante ans ; le Pays Fertois ayant été le premier district de France, créé en 1970.

M. RIESTER signale que la sortie de Jouarre de la CC du Pays Fertois aurait de graves conséquences, tant sur le plan financier que sur l'organisation des services. Les élus locaux se sont mobilisés pour faire en sorte que l'intégralité du périmètre de la CC puisse être conservée et ils ne comprennent pas pourquoi Jouarre devrait être exclue de leur intercommunalité. Jouarre est la deuxième commune en termes de superficie après Fontainebleau en Seine-et-Marne, c'est un trait d'union entre les CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers. Pour M. RIESTER, elle est essentielle au projet de fusion et il invite les autres membres de la CDCI à consulter les cartes qui leur ont été fournies pour se rendre compte de l'impact géographique qu'aurait le retrait de la commune de Jouarre.

M. RIESTER revient ensuite sur les propos de M. VALLÉE, en particulier sur ses projets de développements touristique et économique, car il n'imagine pas que Jouarre puisse participer à des projets plus pertinents avec Provins et Bray-sur-Seine qu'avec Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre. Ce retrait reviendrait à bouleverser l'homogénéité des territoires et les bassins de vie, au détriment du projet de fusion qui a été validé par la quasi-totalité des élus pour relever les nombreux défis à venir. C'est pourquoi M. RIESTER demande à la CDCI de se prononcer contre l'amendement de M. DURAND.

Monsieur ÉBLÉ, Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, revient sur le débat portant sur les élections sénatoriales durant lesquelles la question de l'intercommunalité a été posée. À cette occasion, M. ÉBLÉ a revendiqué une certaine temporisation sur le sujet des modifications de cartographie liées aux projets de fusion. Lorsqu'on évoque aujourd'hui cette question avec les élus, en particulier les présidents d'EPCI, on se rend compte que la charge de travail est considérable, avec de nombreuses interrogations qui nécessitent un examen approfondi des compétences exercées, parfois différentes en fonction des territoires regroupés, en plus de l'harmonisation fiscale, des organigrammes et du rapprochement des personnels qui doivent désormais travailler ensemble.

Dans le cadre de ces récents bouleversements, parfois considérés comme excessifs, M. ÉBLÉ pense qu'il convient de faire preuve d'une certaine modestie dans l'intention politique. L'action publique a besoin qu'on laisse les choses se stabiliser, en particulier sur la question des fusions qui mobilise toutes les énergies, au détriment des autres exigences locales. C'est la raison pour laquelle M. ÉBLÉ souhaite plaider en faveur d'un moratoire à la fois sur la question de la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers et de l'amendement proposé par M. DURAND. Au regard des échanges auxquels il a pu

assister aujourd'hui en CDCI, aucun consensus ne se dégage car le projet n'est pas mûr. Il serait donc plus prudent d'adopter une position d'abstention, jusqu'à ce que des études plus poussées aient été réalisées pour mesurer l'impact de ces fusions.

Madame la Préfète explique que la proposition de M. ÉBLÉ sera difficile à appliquer. Initialement, il a été demandé à la CDCI de se réunir le 22 septembre 2017, mais Madame la Préfète a reporté cette date en raison des élections sénatoriales du 24 septembre 2017. Le délai des trois mois de consultation des élus s'est terminé pendant l'été et la CDCI doit se prononcer sur cette fusion avant le 2 octobre 2017, pour une mise en application du projet au 1^{er} janvier 2018. La réunion se tient donc en ce jour car la procédure de fusion qui a été déclenchée voilà plusieurs mois arrive à son terme. Par conséquent, il est impossible de repousser l'avis de la CDCI sur cette question.

Ce projet de fusion est une affaire de longue date : des délibérations ont été prises en début d'année, une procédure classique de retrait d'une commune a été engagée, mais n'a pas abouti car la CC de départ n'a pas rendu d'avis favorable et la procédure dérogatoire qui pouvait être suivie en substitution n'a pas été choisie. Malgré le dépôt de l'amendement, et quand bien même celui-ci recevrait un avis favorable, le retrait de Jouarre pourrait ne pas intervenir dans la mesure où il est tributaire dans un délai de trois mois du vote de la CC des Deux Morin. C'est pour cette raison que la commission doit se prononcer sur la fusion, quel que soit le résultat du vote de l'amendement.

Madame la Préfète fait ensuite procéder à un vote à mains levées pour établir les conditions dans lesquelles se déroulera le vote sur l'amendement déposé par M. DURAND.

➤ Vote à mains levées pour définir les modalités du vote sur l'amendement de M. DURAND

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 48

En faveur du vote à mains levées : 9

En faveur du vote à bulletins secrets : 38

Abstention : 1

Le vote s'effectuera donc à bulletins secrets.

Madame la Préfète précise que l'amendement sera adopté si les deux tiers des membres de la CDCI se prononcent favorablement. La commission comptant 56 membres, la majorité est donc à 38 voix.

➤ Vote à bulletins secrets sur l'amendement proposé par M. DURAND

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 48

Avis favorables : 23

Avis défavorables : 20

Abstentions : 5

L'amendement est donc rejeté.

Madame la Préfète propose ensuite de passer au vote sur la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers. Préalablement, les membres de la commission sont appelés à voter à mains levées, à la majorité simple, pour établir les conditions dans lesquelles se déroulera le vote sur la fusion.

➤ Vote à mains levées pour définir les modalités du vote sur la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 48

En faveur du vote à mains levées : 17

En faveur du vote à bulletins secrets : 31

Abstention : 0

Le vote s'effectuera donc à bulletins secrets.

Madame la Préfète indique que le vote, à la majorité simple de la CDCI, sur la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers, bien que nécessaire en termes de procédure, n'est qu'un avis consultatif. Par conséquent, si le résultat du vote s'avère défavorable, elle pourra passer outre.

➤ Vote à bulletins secrets sur la fusion des CC du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 48

Avis favorables : 30

Avis défavorables : 13

Abstentions : 5

L'avis de la CDCI sur la fusion est donc favorable à la majorité.

III – Avis sur le projet de fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin aval de l'Aubetin et du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien pour la gestion du bassin amont de l'Aubetin

Madame la Préfète propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour, à savoir les projets de fusion de syndicats de rivières. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la prochaine prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 des CC et des CA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les fusions envisagées permettront d'éviter la dissolution des structures existantes lorsque celles-ci sont intégralement incluses dans plusieurs EPCI à fiscalité propre, tout en permettant aux CC et aux CA de disposer d'une structure plus cohérente du point de vue hydrographique et disposant de moyens techniques, administratifs et financiers pour agir sur la gestion des cours d'eau.

Madame la Préfète précise que la CDCI sera consultée pour avis simple sur chacun de ces projets.

Par ailleurs, elle indique avoir décidé de retirer de l'ordre du jour l'examen du projet de fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière Ourcq aval et du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Gergogne dans la mesure où celui-ci n'est pas suffisamment abouti pour que la CDCI puisse émettre un avis éclairé sur ce sujet. En effet, préalablement à la fusion, le syndicat de la Gergogne doit modifier ses statuts pour se doter de la compétence GEMAPI.

Le premier point de ces fusions porte sur le rapprochement du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin aval de l'Aubetin avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien pour la gestion du bassin amont de l'Aubetin. Par délibération du 19 juin 2017, le syndicat du bassin aval de l'Aubetin a proposé sa fusion avec le syndicat du bassin amont de l'Aubetin. Le périmètre du syndicat fusionné comprendra 16 communes sur le territoire de la CC du Pays de Coulommiers (Amillis et Beauthel) et de la CC du Provinois (Augers-en-Brie, Beton-Bazoches, Cerneux, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy, Les Marêts, Montceaux-lès-Provins, Rupèreux, Saint-

Martin-du-Boschet, Sancy-lès-Provins, Villiers-Saint-Georges et Voulton). Il sera compétent en matière de GEMAPI et seront exclus de ses missions les travaux de création de réseaux ou de restructuration des réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire du bassin versant.

Le syndicat prendra la dénomination de « syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin » et son siège sera fixé à la mairie de Villiers-Saint-Georges.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, dit comprendre le morcellement du département du fait de la multiplicité des syndicats. Bien qu'il soit concevable de tendre vers une réduction du nombre de ces structures pour complètement recouvrir le réseau hydraulique de la Seine-et-Marne, il ne lui paraît pas possible de réaliser des fusions de syndicats GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 sans avoir préalablement résolu tous les problèmes qui ont été causés par les inondations de l'année précédente, de manière à éviter que les solutions à apporter soient à la charge des collectivités.

Madame la Préfète fait remarquer que la définition d'un périmètre n'est que la première étape d'un projet de réorganisation territoriale. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau schéma de coopération intercommunale, les travaux nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas encore achevés, notamment du fait des harmonisations nécessaires en termes de fiscalité et de compétences et le travail sur la rationalisation des syndicats n'est pas non plus abouti. En ce qui concerne la fusion des syndicats de rivières, et du fait d'une sollicitation tardive de la part des élus du département, les arrêtés de projet de périmètre n'ont pu être notifiés aux collectivités concernées par ces fusions que le 14 septembre 2017, ce qui fait courir le délai de consultation jusqu'au 15 décembre 2017. La fin de ce délai de consultation va donc aboutir en même temps que l'entrée en vigueur de GEMAPI.

Monsieur GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, souhaite, d'une façon générale sur la question des syndicats, saluer le travail qui a été mené par les services de l'État, en parallèle avec les réflexions menées par les comités syndicaux qui peinent à traiter l'ensemble des lourdes problématiques qui mettent en exergue l'interdépendance des uns par rapport aux autres. En ce qui concerne l'étape indispensable de consultation de la CDCI sur la question des fusions, M. GEOFFROY déclare qu'il se prononcera en toute confiance au regard de l'investissement dont ont fait preuve les services de l'État et les syndicats.

Néanmoins, M. GEOFFROY pense qu'il faut garder à l'esprit que le principe général souhaité par les pouvoirs publics d'une réduction globale du nombre de syndicats ne peut pas être une fin en soi. La seule règle qui doit conduire les élus sur ce sujet est celle relative à l'état de la nature, en particulier la question de l'eau et plus précisément celle plus pertinente des bassins versants. Après cette étape indispensable de fusion des syndicats de rivières, il conviendra de passer par la création de véritables établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, capables de gérer un ensemble de compétences très liées les unes aux autres, dont GEMAPI, à l'échelle des bassins versants.

Madame la Préfète dit partager l'avis de M. GEOFFROY et précise qu'il est impossible de traiter les différents types de syndicats de la même manière, du fait que chacun obéit à une logique différente. Madame la Préfète n'aura donc pas pour objectif de simplement réduire le nombre de syndicats en Seine-et-Marne, car chaque thématique abordée appelle une différence de traitement. Sur la question des fusions de syndicats concernés par la compétence GEMAPI, celles-ci obéissent à la logique des bassins versants, avec en perspective la création de structures plus importantes, comme des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou des établissements publics de bassins (EPTB).

Monsieur RIESTER, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers, corrobore les propos de Madame la Préfète et de M. GEOFFROY sur la réflexion qu'il sera nécessaire de conduire pour se doter des outils pertinents en matière de GEMAPI. Lors d'une réunion en mairie de Coulommiers, en présence notamment des services de la préfecture, des syndicats du Grand

Morin et du Haut Morin ainsi que de Mme LEMOINE, présidente de la CC du Pays Créçois, deux grands axes à suivre ont été définis : l'urgence de fusionner les syndicats de rivières, puis prendre le temps de réfléchir sur le dispositif à déployer sur le bassin versant du Grand Morin au cours des mois à venir.

Monsieur YVROUD, président du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, évoque le fait que les bassins versants sont parfois supra-départementaux, voire supra-régionaux. Il souhaite donc savoir si une CRCI sera réunie pour délibérer sur cette question.

Madame la Préfète répond que les décisions prises à ce sujet le seront à l'échelle interdépartementale, sans que la CRCI n'ait besoin de se réunir. Dans le cas des bassins versants qui s'étendent en dehors de la région Île-de-France, l'arbitrage appartient au préfet de bassin. Cependant, sur d'autres sujets interdépartementaux, les textes sont muets sur un éventuel arbitrage supra-départemental en cas de désaccord entre deux CDCI.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, explique être assailli de demandes de la part de communes et de syndicats qui n'ont pas assez de moyens pour les aider à mener les réparations qui s'imposent suite aux dernières inondations. Les aléas climatiques qu'a subis le département peuvent malheureusement se reproduire et ce serait mettre en difficulté les communes que d'accepter de fusionner des syndicats sans avoir résolu tous les problèmes qui doivent encore être traités, même si, conformément à la loi, les fusions doivent être accomplies.

Madame la Préfète répond que, même si les derniers aléas climatiques peuvent se reproduire, ceux-ci relèvent tout de même d'une situation exceptionnelle. Pour Madame la Préfète, si l'organisation des syndicats de rivières avait été différente, les conséquences des inondations auraient peut-être été moindres. Si l'on souhaite avancer, il ne faut pas attendre un hypothétique fond de concours, d'autant plus que la loi prévoit que celui-ci soit inclus dans les comptes qui seront réalisés lors de la fusion.

Madame LEMOINE, présidente de la Communauté de communes du Pays Créçois, souhaite relayer l'inquiétude des élus du département sur la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, sans que ces structures n'aient les moyens humains ni techniques pour correctement l'appliquer, alors qu'une grande partie du territoire seine-et-marnais est exposé au risque d'inondation et notamment la CC du Pays Créçois. Mme LEMOINE se réjouit de pouvoir faire progresser la fusion des syndicats dans le but d'améliorer le traitement du problème des inondations, mais se demande tout de même qui va devoir financer l'entretien des infrastructures et la gestion du risque d'inondation. Mme LEMOINE précise que cette inquiétude, ressentie par nombre de présidents d'intercommunalité, n'a cependant pas pour objet de remettre en question les fusions telles que proposées par Madame la Préfète.

Madame la Préfète explique avoir déjà été confrontée à la question des coûts de la prévention des inondations, notamment dans la Loire où les subventions de l'État pour les ouvrages de prévention s'élèvent à des taux de 80% et en Charente-Maritime avec la reconstruction des digues après le passage de la tempête Xynthia. La Seine-et-Marne est dans la même situation concernant les coûts pour la population.

Bien que le législateur ait prévu une date d'entrée en vigueur, avec la possibilité pour les collectivités gestionnaires de fixer une taxe – très limitée par rapport aux coûts qui peuvent être engendrés –, Madame la Préfète constate que la France a pris du retard sur le volet de la prévention des inondations. L'ensemble des territoires étant concerné par cette question, elle pense que ce sujet devra être débattu par les parlementaires avec la nécessité de prendre en compte la répétition de ces phénomènes qui tendent à rendre difficile la lutte contre les inondations, tout en renforçant le besoin d'organiser la prévention de ces aléas climatiques avec les coûts inhérents. Il est donc fondamental de faire progresser au plus vite l'équipement des bassins.

Madame la Préfète cède ensuite la parole à M. BEDU pour la présentation des trois projets de fusion soumis ce jour à l'avis de la CDCI.

Monsieur BEDU, adjoint au Directeur Départemental des Territoires, commence par présenter le projet de fusion du syndicat du bassin aval de l'Aubetin avec le syndicat du bassin amont de l'Aubetin. Chacun étant entièrement inclus dans une CC (Provinois et Pays de Coulommiers), ils devraient être dissous au 1^{er} janvier 2018, soit à la date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

La GEMAPI étant une compétence de bassin versant, celle-ci ne se limite pas aux structures administratives. Le projet proposé a donc pour objectifs, dans un premier temps, d'éviter que les deux syndicats ne soient dissous, puis dans un second temps, d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat afin qu'il englobe la totalité du bassin versant.

Le deuxième projet de fusion concerne trois syndicats, à savoir le syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence, le syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances et le syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine. Ce projet a pour but de créer un syndicat de rivières regroupant la Bassée, l'ensemble des affluents de la Seine, ainsi que l'Auxence, la Voulzie et leurs affluents.

Le syndicat du bassin de l'Auxence étant entièrement inclus dans la CC de la Bassée-Montois, il devrait être dissous au 1^{er} janvier 2018. Le projet de fusion envisage de créer une entité cohérente avec l'ensemble du réseau hydrographique de la Bassée et deux affluents qui se jettent dans la Seine au niveau de Bray-sur-Seine. Il a été question d'inclure dans le projet un autre affluent de la Seine, à savoir le ru de l'Étang, mais la CC du Pays de Montereau ne l'a pas souhaité.

Le troisième projet s'étend sur la rive nord de la Seine et porte sur la fusion du syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur et du syndicat mixte d'aménagement du Ru de la Vallée Javot. Même si chacun constitue une entité hydrographique cohérente, ces syndicats se jugent trop peu étendus et souhaitent mettre leurs ressources en commun pour améliorer leur gestion de ce territoire. Pour ce qui est du syndicat du ru d'Ancoeur, son périmètre s'arrête avant sa confluence à Melun avec la Seine. Enfin, il est à noter que la CA de Melun Val-de-Seine a lancé une étude pour savoir quelle serait la meilleure organisation autour de l'Ancoeur qui a été l'une des principales causes d'inondations de la ville de Melun.

Monsieur LAVENKA, vice-président du Conseil départemental, prend la parole pour souligner la qualité du travail mené conjointement par les élus concernés du territoire provinois, les services de l'État et les services du Conseil départemental. Ces fusions vont dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur JEUNEMAÎTRE, Conseiller régional d'Île-de-France, s'exprime sur la fusion des syndicats des bassins de l'Auxence, de la Voulzie, des Méances et de la Vallée de la Seine. Bien que toutes les réunions qui ont été organisées avec les différents directeurs se soient bien passées, il souhaite revenir sur la question du financement posée par M. BARBAUX. La fusion de ces trois syndicats va créer une structure très vaste avec des configurations très différentes. Il va donc falloir que l'État et l'agence de l'eau apportent une aide plus importante qu'aujourd'hui pour pouvoir prochainement mettre en place la prévention des inondations. La question de la logistique se pose également car sur un territoire aussi vaste, il sera nécessaire d'engager plus de personnels, avec une structure administrative plus importante, d'où la nécessité de trouver rapidement des solutions financières.

Madame la Préfète déclare que pour peser face aux différents organismes, il est nécessaire d'avoir une taille critique. L'État a pour mission d'accompagner ces syndicats pour les aider à trouver le bon équilibre, de manière à tirer le meilleur profit au bénéfice des administrés.

Madame LACROUTE, conseillère municipale de Nemours, dit avoir pris conscience lors des dernières inondations que les syndicats étaient trop peu organisés, notamment dans le sud du département. Cette situation les oblige à faire face aujourd'hui à de graves difficultés financières, notamment quant à la réparation des ouvrages, qui soulèvent naturellement d'importantes questions pour le futur. Comme Madame la Préfète l'a évoqué précédemment, ces syndicats ont eu divers échanges avec le Loiret, où le préfet de bassin va devoir trancher la question de la fusion de petits syndicats avant de réaliser des fusions plus larges dans l'optique de constituer un EPAGE.

Pour Mme LACROUTE, la CC du Pays de Nemours n'a pas l'échelle suffisante pour pouvoir gérer la compétence GEMAPI, d'où l'intérêt d'avoir des syndicats suffisamment puissants pour pouvoir gérer toutes les problématiques liées aux inondations. Si tel avait été le cas, les dégâts auraient été moindres. De plus, l'agence de l'eau fixe de fortes contraintes qui obligent les EPCI à réaliser des études de continuité écologique qui sont à la fois longues et coûteuses. La fusion de ces syndicats permettra donc aux élus de bénéficier d'une meilleure organisation.

M. BARBAUX se disait très sollicité pour apporter des aides financières aux différentes structures et Mme LACROUTE pense que c'est là tout l'intérêt d'avoir des syndicats puissants, de sorte que l'État, les collectivités et le département puissent protéger leur population. Il s'agit d'agir vite, car le département est déjà très en retard sur la prise en compte de cette problématique.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, constate qu'un certain nombre de structures ont cherché à améliorer leur organisation mais que pour toutes celles qui n'ont pas pu mener de travaux, la situation risque d'être très grave si un nouvel aléa climatique survenait.

Madame la Préfète répond que l'État va traiter cette question en priorité, puis propose de successivement voter à mains levées sur les trois projets de fusion de syndicats.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin aval de l'Aubetin et du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien pour la gestion du bassin amont de l'Aubetin.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorables : 45

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence, du syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances et du syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorables : 45

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancœur et du syndicat mixte d'aménagement du Ru de la Vallée Javot.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorables : 45

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

Madame la Préfète informe les membres de la commission que l'ordre du jour de la CDCI plénière est épuisé. En l'absence de question diverse, la séance est clôturée et après quelques minutes d'interruption, la formation restreinte de la CDCI pourra se tenir. Pour cette commission, il n'y aura pas de représentant des conseils départemental et régional et Madame la Préfète invite à rester à leur place M. BERNARD, M. DERVIN, M. DROUHIN, M. DURAND, M. ALBARELLO, M. MARCHANDEAU, M. VACHEZ, Mme LACROUTE, M. MILLET, M. RABASTE, M. ONETO, M. CIBIER, M. MIGUEL, M. SEPTIERS, Mme CHAIN-LARCHÉ, M. CHANUSSOT, M. GENIES et M. YVROUD. Si d'autres élus souhaitent rester, ils ont la possibilité d'assister à la suite des débats dans les rangs du public.

Madame la Préfète remercie les membres de la commission et suspend la séance.

La séance est levée à 16 heures 45.

La Préfète


Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur général


Gérard CHANCLUD

